

Lorient -

## La queue des poissons devra être coupée !

**Objectif premier de l'arrêté ministériel : lutter contre le braconnage. D'accord pour le bar ou le homard, disent les pêcheurs plaisanciers. Mais pas d'accord pour le maquereau.**

Désormais les pêcheurs plaisanciers devront couper une partie de la nageoire caudale - c'est-à-dire la queue - de certaines espèces de poisson. C'est un arrêté du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, daté du 17 mai, qui le stipule. Son application est effective depuis sa parution au *Journal officiel*, le 27 mai. « Dès la mise à bord » Parmi les principaux poissons et crustacés concernés : le bar, la daurade royale, le lieu noir, le lieu jaune, le cabillaud, la sole, le maquereau, le homard, la langouste, etc. Le marquage s'applique à l'ensemble du littoral français. Et à toutes les pratiques de la pêche amateur : pêche à pied, pêche depuis le rivage, pêche sous-marine ou pêche embarquée. Le

marquage doit être réalisé « dès la mise à bord ». Au pire « avant le débarquement » des poissons au retour de pêche. « Le marquage, précise l'arrêté, consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale. » Ce qui permet de mesurer le poisson dans son entier et de vérifier qu'il n'est pas inférieur à la taille réglementaire. Par exemple, 36 cm de long pour le bar. L'arrêté s'inscrit dans la logique de « la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir éco-responsable » signée en juillet 2010 par la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF). La charte vise à lutter contre le braconnage. Le marquage des poissons - et son contrôle - devrait limiter la revente en douce des godaillies. La FNPPSF pourrait se féliciter de l'arrêté ministériel. Sauf que le maquereau appartient à la liste des poissons à marquer. « Nous le regrettons vivement, commente Alain

Bayaert, président du comité mobihannais de la FNPPSF. **Quand le maquereau donne, le marquage va très vite devenir une contrainte. Nous demandons d'ores et déjà que ce poisson soit supprimé de la liste actuelle.** » La fédération déplore « l'aveuglement coutumier » de l'administration qui « n'a pas suivi nos recommandations ». Enfin, la FNPPSF note que l'administration - la même - « n'a pas donné suite à la demande des pêcheurs professionnels qui souhaitaient un marquage pour tous les poissons »

**Charles JOSSE.**